



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_1-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X												
	Mmes et MM les Adjoints			3							Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bélangère MESNIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22									
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najja BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4	
Observations :															

1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
		M. René STEINER		X										X		13	X
	Mmes et MM les Adjoints				X		14	X		14	X		Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM		X		X		4	X		4	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		X		5	X		5	X		Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée)				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		X		6	X		6	X		M.AJDID (non excusé)				
4	Mme Carine MULLER		X		X		7	X		7	X						
5	M. Pascal LAUER		X		X		8	X		8	X						
6	Mme Amandine GUERIN		X		X		9	X		9	X						
7	M. Lothaire GAUDIG		X		X		10	X		10	X						
8	Mme Virginie SPIR		X		X		11	X		11	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		X		12	X		12	X						
TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			7				
TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			2		TOTAL ABSENTS			4				
Observations :																	

2. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, Trésorière.

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée, pour les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle : **à l'unanimité**
- du crématorium : **à l'unanimité**
- du lotissement Ardant du Picq : **à l'unanimité**
- du parking Saint-Nabor : **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Saint-Avois, le 28 mars 2022

Le Maire,

R. SEITNER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER		X										
	Mmes et MM les Adjoints			3									
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)	
4	Mme Carine MULLER	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
				Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
				M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
				Mme Najia BOUCHENGA	X								
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7					
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4					
Observations :													

3. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING « LE FELSBERG »-EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, Trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

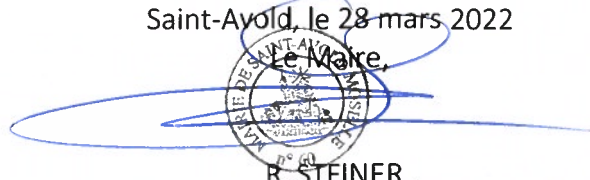
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la régie camping « Le Felsberg » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,

R. STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD



RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avoid se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2021.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4
	Résultat de fonctionnement	Page 5
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6
	Recettes d'investissement	Page 7
	Résultat d'investissement	Page 8
BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBERG		Pages 9 à 12 Page 13

Compte administratif 2021 Budget principal

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE

a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	taux de réalisation CA 2021/prévu	Evolution CA 2020 CA 2021
011 charges à caractère général	6 405 346,47	8 991 578,49	7 064 588,80	78,57%	10,29%
012 charges de personnel	13 775 420,95	13 700 000,00	12 828 530,53	93,64%	-6,87%
014 atténuations de produits	681 001,00	1 369 211,00	1 275 341,00	93,14%	87,27%
65 autres charges de gestion courante	2 886 255,07	3 489 634,00	2 782 994,56	79,75%	-3,58%
66 charges financières	426 208,74	455 414,82	376 466,74	82,66%	-11,67%
67 charges exception.	116 084,80	207 951,54	103 445,73	49,75%	-10,89%
68 Dotations provisions					
TOTAL DEPENSES REELLES	24 290 317,03	28 213 789,85	24 431 367,36	86,59%	0,58%
DEPENSES D'ORDRE	766 264,28	3 361 604,91	771 515,60	22,95%	0,69%
TOTAL REEL + ORDRE	25 056 581,31	31 575 394,76	25 202 882,96	79,82%	0,58%

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 431 367,36 €) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 064 588,80 €
 (soit 28,91% du total des dépenses réelles) :
 fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone...
- Charges de personnel (chapitre 012) : 12 828 530,53 €
 (soit 52,50% du total des dépenses réelles) :
 Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales,
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 1 275 341 €
 (soit 5,22% du total des dépenses réelles) :
 Participation au fonds de péréquation FPIC : 602 170 €
 Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 268 €
 Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 2 782 994,56 €
 (soit 11,39% du total des dépenses réelles) : dont
 - Subvention d'équilibre budget action culturelle : 586 173,43 €
 - Subvention au CCAS : 413 000,00 €
 - Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 231 751,53 €
 - Subventions organismes publics : 2 156,37 €
 - Subventions aux associations : 1 114 376,77 €

- Charges financières (chapitre 66)
 (soit 1,55% du total des dépenses réelles)
 Intérêts de la dette
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 103 445,73 €
 (soit 0,42% du total des dépenses réelles)
 Bourses et prix, titres annulés, bons cadeau seniors, subvention d'équilibre Camping pour couvrir le déficit 2020

Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040

- Dotations aux amortissements (article 6811) 723 890,60 €
- Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 47 121,60 €
- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 503,40€

b) Recettes

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	taux de réalisation CA 2021/prévu	Evolution CA 2020 CA 2021
013 atténuations de charges	278 504,27	250 000,00	291 137,75	116,46%	4,54%
70 ventes de produits prestations services	574 959,05	592 428,40	628 087,14	106,02%	9,24%
73 impôts et taxes	20 385 675,39	22 463 137,00	22 511 276,85	100,21%	10,43%
74 dotations, subvent.et participations	2 227 092,92	3 996 155,00	3 982 242,88	99,65%	78,81%
75 autres produits gest.	1 395 243,82	1 391 568,96	1 411 585,04	101,44%	1,17%
76 produits financiers	33,47	37,00	42,12	113,84%	25,84%
77 produits exception.	147 532,87	205 500,00	251 900,16	122,58%	70,74%
78 reprises s.provisions	-	68 982,00	93 851,19	136,05%	
TOTAL RECETTES REELLES	25 009 041,79	28 967 808,36	29 170 123,13	100,70%	16,64%
RECETTES D'ORDRE					
TOTAL REEL + ORDRE	25 009 041,79	28 967 808,36	29 170 123,13	100,70%	16,64%
Excédent fonct.reporté N-1	2 655 125,92	2 607 586,40	2 607 586,40	100,00%	-1,79%

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (29 170 123,13 €) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 291 137,75 €
 (soit 1% du total des recettes réelles)
 Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux...)

- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 626 087,75 €
(soit 2,15% du total des recettes réelles)
Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses...
- Impôts et taxes (chapitre 73) 22 511 276,85 €
(soit 77,17% du total des recettes réelles) dont :
 - * Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 8 686 053 €
 - * Attribution de compensation de la communauté de communes : 10 221 861 €
 - * FNGIR : 2 575 759 €
- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 3 982 242,88 €
(soit 13,65% du total des recettes réelles) dont :
 - *Dotation de solidarité urbaine : 227 357 €
 - *Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051 €
 - * Compensation taxes foncière et habitation : 2 067 278 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 1 411 585,04 €
(soit 4,84% du total des recettes réelles) dont :
 - *revenus des immeubles (loyers) 185 264,03 €
 - *excédent reversé par ENERGIS 1 200 000,00 €
- Produits financiers (chapitre 76) 42,12 €
- Produits exceptionnels (chapitre 77) 251 900,19 €
(soit 0,86% du total des recettes réelles) dont :
Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres, cession des stocks Energis...
- Reprise sur provisions (chapitre 78) 93 851,19 €
(soit 0,32% du total des recettes réelles) dont :
Annulation des provisions pour risques sur OM et de l'intégration des risques antérieurs Energis Eau et Assainissement liée au transfert de compétence

c) Résultats de fonctionnement

REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES	RESULTAT	
Dépenses réelles	24 431 367,36	Recettes réelles	29 170 123,13	4 738 755,77
Dépenses d'ordre	771 515,60	Recettes d'ordre	0,00	- 771 515,60
Total s. exercice	25 202 882,96	Total s. exercice	29 170 123,13	3 967 240,17
résultat reporté N-1			2 607 586,40	2 607 586,40
résultat global				6 574 826,57

2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

d) Dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser
20 Immobilisations incorporelles	321 398,13	278 196,09	117 524,71	16 254,00
204 subventions	13 088,00	12 500,00	8 176,00	-
21 immobilisations	1 782 428,59	5 681 921,05	3 329 125,51	1 311 301,23
10 Dotations, fonds divers et réserves		5 611,00	5 610,48	
13 Subventions d'investissement		4 000,00		
16 emprunts et dettes	1 961 374,75	2 181 000,00	2 130 300,29	
27 autres immob.financ	7 469,00	249 564,47	245 929,47	
TOTAL DEPENSES REELLES	4 085 758,47	8 412 792,61	5 836 666,46	1 327 555,23
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-
TOTAL REEL + ORDRE	4 085 758,47	8 412 792,61	5 836 666,46	1 327 555,23

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (5 836 666,46 €) se composent des :

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 5 610,48 €
(soit 0,09% du total des dépenses réelles) dont :
 Taxe d'aménagement perçues à tort
- immobilisations incorporelles (chapitre 20) 117 524,71 €
(soit 2,01% du total des dépenses réelles) dont :
 Frais d'études (23 616 €) et acquisition logiciels (93 908,71 €)
- subventions d'équipement versées (chapitre 204) 8 176 €
(soit 0,14% du total des dépenses réelles) dont :
 Participation pour équipement des associations : 8 176 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 3 329 125,51 €
(soit 57,04% du total des dépenses réelles) dont :
 Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc...), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique, matériel roulant...
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 130 300,29 €
(soit 36,50% du total des dépenses réelles)
 Remboursement du capital sur emprunts
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 245 929,47 €
(soit 4,22% du total des dépenses réelles)
 Dont la subvention d'équilibre en investissement versée sur le BA Ardant du Picq

e) Recettes

Les recettes d'investissement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	139 434,00	222 000,00	169 672,00	-
16 emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	-
204 subventions d'équipement versées				-
10 dotations, fonds divers, réserves	1 711 636,07	540 330,00	381 585,66	-
165 Dépôts et cautionn.				
27 autres immobilis. financières	3 319,64	3 764,00	4 238,28	-
024 produits cessions		393 513,00		-
TOTAL RECETTES REELLES	3 654 389,71	3 659 607,00	3 055 495,94	-
RECETTES D'ORDRE	766 264,28	3 361 604,91	771 515,60	-
TOTAL REEL + ORDRE	4 420 653,99	7 021 211,91	3 827 011,54	-
Excédent invest. reporté N-1	1 056 685,18	85 789,45	1 391 580,70	

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section d'investissement (3 055 495,94 €) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 169 672 €
 (soit 5,55% du total des recettes réelles) dont :
 Amendes de police (59 054€)
 - Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 500 000 €
 (soit 81,81% du total des recettes réelles)
 - Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) 381 585,66 €
 (soit 12,50% du total des recettes réelles) dont :
 F.C.T.V.A. (294 596,48 €)
 Taxes d'aménagement (86 817,18 €)
 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) 4 238,28 €
 (soit 0,14% du total des recettes réelles)
- Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042**

Dotations aux amortissements

771 515,60 €

f) Résultats d'investissement

REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	5 836 666,46	Recettes réelles	3 055 495,94	- 2 781 170,52
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	771 515,60	771 515,60
Total s. exercice	5 836 666,46	Total s. exercice	3 827 011,54	- 2 009 654,92
résultat reporté N-1			1 391 580,70	1 391 580,70
résultat global				- 618 074,22

Compte administratif 2021 Budgets annexes

1) Action culturelle

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	822 750,34	Recettes réelles	829 226,28	6 475,94
Dépenses d'ordre	9 538,26	Recettes d'ordre	0,00	- 9 538,26
Total sur exercice fonctionnement	832 288,60	Total sur exercice fonctionnement	829 226,28	- 3 062,32
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	9 430,94	Recettes réelles	2 955,00	- 6 475,94
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	9 538,26	9 538,26
Total sur exercice investissement	9 430,94	Total sur exercice investissement	12 493,26	3 062,32
Total sur exercice	841 719,54	Total sur exercice	841 719,54	0,00
résultat reporté fonct.	3 639,92			- 3 639,92
résultat reporté invest.			3 639,92	3 639,92
résultat global	845 359,46		845 359,46	0,00

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2021 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 586 173,43 €.

2) Crématorium

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	15 617,14	Recettes réelles	14 649,00	- 968,14
Dépenses d'ordre	15 349,43	Recettes d'ordre	0,00	-15 349,43
Total sur exercice fonctionnement	30 966,57	Total sur exercice fonctionnement	14 649,00	-16 317,57
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice investissement	0,00	Total sur exercice investissement	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice	30 966,57	Total sur exercice	29 998,43	- 968,14
résultat reporté fonct.			26 317,57	26 317,57
résultat reporté invest.			46 048,29	46 048,29
résultat global	30 966,57		102 364,29	71 397,72

3) Lotissement Ardant du Picq

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	15 559,20	Recettes réelles	2 000,08	- 13 559,12
Dépenses d'ordre	1 053 307,84	Recettes d'ordre	1 068 867,04	15 559,20
Total sur exercice fonctionnement	1 068 867,04	Total sur exercice fonctionnement	1 070 867,12	2 000,08
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	86 751,66	Recettes réelles	239 961,47	153 209,81
Dépenses d'ordre	1 062 631,34	Recettes d'ordre	1 047 072,14	- 15 559,20
Total sur exercice investissement	1 149 383,00	Total sur exercice investissement	1 287 033,61	137 650,61
Total sur exercice	2 218 250,04	Total sur exercice	2 357 900,73	139 650,69
résultat reporté fonct.			222 766,92	222 766,92
résultat reporté invest.	160 628,39			- 160 628,39
résultat global	2 378 878,43		2 580 667,65	201 789,22

Le budget annexe « Ardant du Picq » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 239 961,47 € versée par le budget principal.

4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	97 796,80	Recettes réelles	244 142,03	146 345,23
Dépenses d'ordre	130 283,60	Recettes d'ordre	0,00	- 130 283,60
Total sur exercice fonctionnement	228 080,40	Total sur exercice fonctionnement	244 142,03	16 061,63
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	146 345,23	Recettes réelles	11 801,18	- 134 544,05
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	130 283,60	130 283,60
Total sur exercice investissement	146 345,23	Total sur exercice investissement	142 084,78	- 4 260,45
Total sur exercice	374 425,63	Total sur exercice	386 226,81	11 801,18
résultat reporté fonct.				0,00
résultat reporté invest.	11 801,18			-11 801,18
résultat global	386 226,81		386 226,81	0,00

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 231 751,53 € versée par le budget principal.

5) Eau et Assainissement

Etat néant

Compte administratif 2021 Budget camping- régie Felsberg

DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	81 652,97	Recettes réelles	156 931,92	75 278,95
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice fonctionnement	81 652,97	Total sur exercice fonctionnement	156 931,92	75 278,95
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	1 250,00	Recettes réelles	750,00	-500,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice investissement	1 250,00	Total sur exercice investissement	750,00	- 500,00
Total sur exercice	82 902,97	Total sur exercice	157 681,92	74 778,95
résultat reporté fonct.	45 371,54			- 45 371,54
résultat reporté invest.			31 500,00	31 500,00
résultat global	128 274,51		189 181,92	60 907,41

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M.AJDID (non excusé)					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.															

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		1 391 580,70		2 607 586,40		3 999 167,10
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	5 836 666,46	3 827 011,54	25 202 882,96	29 170 123,13	31 039 549,42	32 997 134,67
TOTAUX	5 836 666,46	5 218 592,24	25 202 882,96	31 777 709,53	31 039 549,42	36 996 301,77
Résultats de clôture	618 074,22			6 574 826,57	618 074,22	6 574 826,57
Restes à réaliser	1 327 555,23				1 327 555,23	
TOTAUX CUMULES	1 945 629,45			6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57
RESULTATS DEFINITIFS	1 945 629,45			6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022


Le Maire,
R. STEINER

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 2
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Le Maire
René STEINER


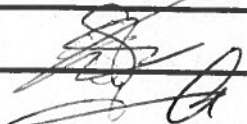







Présenté par (1) Le Maire.
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Béragère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée délibérante.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_5-DE

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	7		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BRÉM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		
Observations :														

5. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°4 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2021.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du conseil municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- L'affectation de la somme de 1 945 629,45 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2021 et antérieurs = 6 574 826,57 € au compte administratif 2021.
- De porter le reliquat de 4 629 197,12 € en report à nouveau (solde créditeur)

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité, à noter l'abstention de M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 Mars 2022

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_6-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33											
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		7							
	M. René STEINER		X											1	X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints			X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)									
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X											
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		18	Mme Nathalie PILI	X											
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X											
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X											
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		21	M. Tristan ATMANIA	X											
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X											
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X											
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X															
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X																		
TOTAL PRESENTS				9				TOTAL PRESENTS				10				TOTAL PRESENTS				7			
TOTAL ABSENTS				1				TOTAL ABSENTS				2				TOTAL ABSENTS				4			
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.																							
M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M.AJDID (non excusé)																							

6. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 - (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2021 dressés par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	-	3 639,92	3 639,92		3 639,92	3 639,92
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	9 430,94	12 493,26	832 288,60	829 226,28	841 719,54	841 719,54
TOTAUX	9 430,94	16 133,18	835 928,52	829 226,28	845 359,46	845 359,46
Résultats de clôture		6 702,24	6 702,24		- 0,00	- 0,00
Restes à réaliser	7 434,60				7 434,60	
TOTAUX CUMULES	7 434,60	6 702,24	6 702,24		14 136,84	6 702,24
RESULTATS DEFINITIFS	732,36		6 702,24		7 434,60	

COMPTES ANNEXES POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		46 048,29		26 317,57		72 365,86
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	30 966,57	14 649,00	30 966,57	29 998,43
TOTAUX		61 397,72	30 966,57	40 966,57	30 966,57	102 364,29
Résultats de clôture		61 397,72		10 000,00		71 397,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		61 397,72		10 000,00		71 397,72
RESULTATS DEFINITIFS		61 397,72		10 000,00		71 397,72

COMPTES ANNEXES ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	160 628,39			222 766,92	160 628,39	222 766,92
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 149 383,00	1 287 033,61	1 068 867,04	1 070 867,12	2 218 250,04	2 357 900,73
TOTAUX	1 310 011,39	1 287 033,61	1 068 867,04	1 293 634,04	2 378 878,43	2 580 667,65
Résultats de clôture	22 977,78			224 767,00		201 789,22
Restes à réaliser			23 640,03			
TOTAUX CUMULES	22 977,78		23 640,03	224 767,00		178 149,19
RESULTATS DEFINITIFS	22 977,78			201 126,97		178 149,19

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	11 801,18			11 801,18	11 801,18	11 801,18
Part affectée à l'investissement				- 11 801,18		- 11 801,18
Opérations de l'exercice	146 345,23	142 084,78	228 080,40	244 142,03	374 425,63	386 226,81
TOTAUX	158 146,41	142 084,78	228 080,40	244 142,03	386 226,81	386 226,81
Résultats de clôture	16 061,63			16 061,63		-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 061,63			16 061,63		-
RESULTATS DEFINITIFS	16 061,63			16 061,63		-

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur, pour le :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU CREMATORIUM : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU SITE ARDANT DU PICQ : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_6-DE

COMPTE ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes
CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention :
Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022
Le Maire,



R. STEINER

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 25
 Contre : 2
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Le Maire
René STEINER

Présenté par (1) Le Maire.
 A Saint-Avoird, le 24/03/2022
 Le Maire


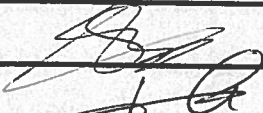

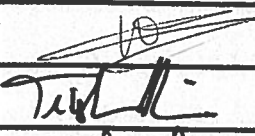
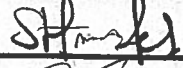


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A Saint-Avoird, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).



01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'assemblée.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 25

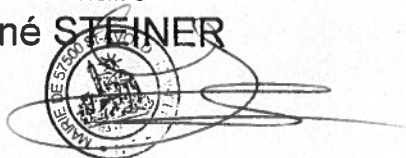
Contre : 2

Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
A Saint-Avoid le 24/03/2022
(1) Le Maire,


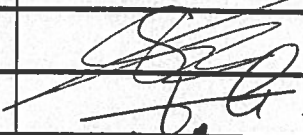


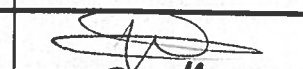



Le Maire
René STEINER



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Saint-Avoid, le 24/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 2
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Le Maire
René STEINER





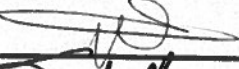





Présenté par (1) Le Maire.
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 2
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
 A Saint-Avold le 24/03/2022
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Saint-Avold, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),


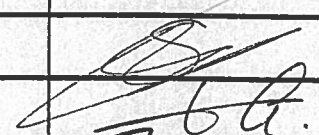


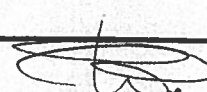

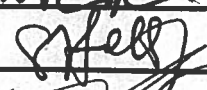

Le Maire
René STEINER



01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismaïl AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X	X	14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M.AJDID (non excusé)			
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4							
Observations :																	

7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2021 (CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. Pascal LAUER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°6 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2021.

La nomenclature M4 appliquée aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Je vous propose :

Service annexe du crématorium

- Report de l'excédent de 10 000 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, pour reversement au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- Affectation de la somme de 16 061,63 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2021 et antérieurs de la section de fonctionnement = 16 061,63 € au compte administratif 2021.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée :

- A la majorité pour le service annexe du crématorium (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).
- A la majorité pour le service annexe du crématorium (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,



R. STEINER *RS*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7
	M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14		X	Mme BECKER à Mme MATHE		
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM			X		4	X		16	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5	X		17	X		M. le Maire		
3	M. Gaetan VECCHIO			X		6	X		18	X		Mme BORRACCIA (excusée)		
4	Mme Carine MULLER			X		7	X		19	X		Mme PILI (non excusée)		
5	M. Pascal LAUER			X		8	X		20	X		Mme BOUCHENGA (non excusée)		
6	Mme Amandine GUERIN			X		9	X		21	X		M.AJDID (non excusé)		
7	M. Lothaire GAUDIG			X		10	X		22	X				
8	Mme Virginie SPIR			X		11	X		23	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X		12	X							
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		7		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		4		
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.														

8. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR - « LE FELSBURG » - EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM 1er, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 500,00	45 371,54		45 371,54	31 500,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 250,00	750,00	81 652,97	156 931,92	82 902,97	157 681,92
TOTAUX	1 250,00	32 250,00	127 024,51	156 931,92	128 274,51	189 181,92
Résultats de clôture		31 000,00		29 907,41		60 907,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 000,00		29 907,41		60 907,41
RESULTATS DEFINITIFS		31 000,00		29 907,41		60 907,41

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la « régie camping et centre international de séjour le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la « régie camping et centre international de séjour le Felsberg » ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 29 mars 2022

Le Maire

R. STEINER

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 2
 Abstentions : 1






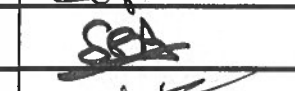

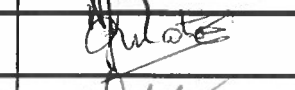
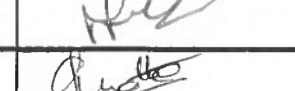
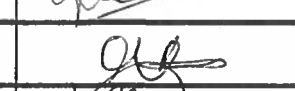
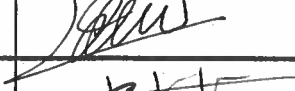

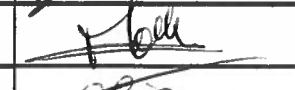

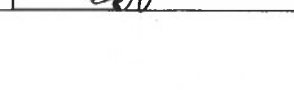


Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
 A Saint-Avold le 24/03/2022
 (1) Le Maire,


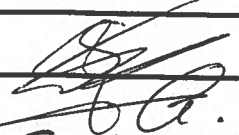
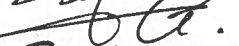




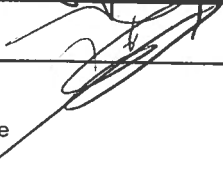
Le Maire
René STEINER



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Saint-Avold, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , MAIRE	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints		3									Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4									Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5									Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6												
4	Mme Carine MULLER	X	7												
5	M. Pascal LAUER	X	8												
6	Mme Amandine GUERIN	X	9												
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10												
8	Mme Virginie SPIR	X	11												
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12												
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7				
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4				
Observations :															

9. ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR LE MILIEU SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 11 février dernier, le Préfet de la Moselle annonce que le Gouvernement a décidé de prolonger et d'augmenter le déploiement des capteurs CO2, qui permet de lutter contre la contamination de la COVID19 mais également d'ajuster la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les classes et espaces clos accueillant les élèves.

Soucieuse d'assurer les meilleures conditions aux enfants fréquentant nos établissements scolaires, la commune va procéder à l'achat de 53 capteurs CO2 mobiles pour un montant de 9 757 euros TTC. Ils seront installés dans les écoles primaires, les salles de restauration et périscolaire.

Dans le cadre de cette mesure de soutien de l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs CO2 avant le 24 avril 2022, sous réserve d'avoir la facture et les délais de livraison, la commune devrait ainsi obtenir une participation financière couvrant la dépense, calculée sur la base de 8 euros par élève.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après avis des commissions des affaires scolaires et des finances, d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de l'Etat par le biais de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,

 M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_10-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		X	3	X	14	X	15	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		Mme BORRACCIA (excusée)		Mme PILI (non excusée)	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	X	17	X	18	Mme BOUCHENGA (non excusée)		M. AJDID (non excusé)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	X	18	X	19						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	X	19	X	20						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	X	20	X	21						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	X	21	X	22						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	X	22	X	23						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	X	23	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

10. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 250 € pour les VAE. Cette aide est limitée à l'achat d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal.

Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de 5 ans minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et d'un an pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de chaque année sur le compte 65/830-6574 et l'opération sera renouvelée chaque année jusqu'à abrogation par décision du conseil municipal.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 250 € pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,
R. STEINER

REGLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un **(1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal**. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de **5 ans** minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et **d'un an** pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Seuls les VAE achetés neufs sont éligibles à la subvention.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 jusqu'à sa modification ou son abrogation. Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée **250 €**.

ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.

L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. »

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.

A défaut tout litige qui pourrait naitre de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A _____ , le _____

Signature du demandeur :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

**SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous soussigné (nom et prénom) _____

Demeurant (Adresse complète) _____

Adresse email : _____

Tél : _____

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnait avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A _____, le _____

Signature du demandeur :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

PIECES A FOURNIR :

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex
Ou sce.environnement@mairie-saint-avold.fr

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
				2		Mme BECKER BARDELMANN		X	14		M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoins			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Solène LALLEMENT	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Bérangère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18		Mme Nathalie PILI		X		
4	Mme Carine MULLER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20		Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21		M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22		Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11		M. Kevin HERBIVO	X		23		M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		Mme Najia BOUCHENGA		X							
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

11. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – CONVENTION « PASS CULTURE »

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le Ministère de la Culture a instauré en mai 2021 un nouveau dispositif appelé « PASS CULTURE » à l'attention des jeunes à partir de 18 ans.

Il est étendu depuis janvier 2022 aux collégiens et lycéens de la 4^{ème} à la terminale et aux jeunes à partir de 15 ans avec deux dispositifs complémentaires, l'offre individuelle leur permettant d'accéder à des choix individuels et l'offre collective, en partenariat avec l'Education Nationale, entre autres, leur permettant de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes.

Ce dispositif a pour objectif principal d'intensifier et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes avec la volonté de co-construire avec les acteurs concernés la mise en valeur de toutes les propositions culturelles de proximité au moyen d'une application dédiée et géolocalisée.

Ils bénéficient d'une somme de 300 € pour les 18 ans pendant deux années et d'une somme entre 20 et 30 € pour les 15-17 ans, leur permettant l'accès aux activités éligibles telles que le spectacle vivant, le cinéma, le livre...

L'adhésion de la Ville à ce nouveau dispositif n'engendre aucun frais, les logiciels de billetteries cinéma et spectacles incluant ce mode de règlement.

Il convient de co-signer une convention avec la société « PASS CULTURE » et de créer un compte sur leur plateforme en proposant au moins une activité éligible au dispositif.

Les offres culturelles doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal aux tarifs habituellement proposés et ceux établis au centre culturel pour les activités « spectacle » et « cinéma » correspondent tout à fait à cette demande.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_11-DE

Le régisseur doit être autorisé à encaisser des recettes au moyen du « PASS CULTURE »

Il vous est proposé de conventionner avec la société « PASS CULTURE » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022


Le Maire,
R. STEINER *RS*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présents	Absents	6		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X				
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7				
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4				
Observations :															

12. DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un bien situé 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, qu'elle envisage de céder dans la mesure où elle n'en a pas l'utilité et que d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes sont à prévoir, afin de le rendre habitable.

Ce bâtiment, implanté sur la parcelle communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, est composé :

- D'un sous-sol d'une surface de 81, 64m²
- D'un rez-de-chaussée d'une surface de 99.43m²
- D'un étage d'une surface de 90.6m²
- De combles d'une surface de 92.1m²
- De deux garages extérieurs

L'estimation domaniale du 18 mai 2021 conclut à une valeur vénale de 150 000 €.

La SCI OPUSS, représentée par son gérant M. Fabrice PATTI, dont le siège social est situé 13B rue Abbé Cavélius à HAM SOUS VARSBERG (57880) a sollicité l'acquisition de ce bien au prix de l'estimation des domaines.

Aussi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De céder la propriété communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, située 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, à la SCI OPUSS visée ci-dessus ;

b) De fixer le prix de cession à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE), conforme à

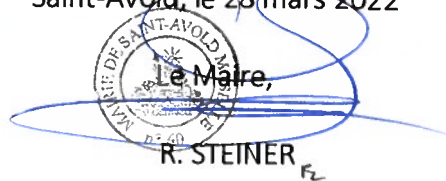
l'estimation domaniale du 18 mai 2021, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 ;

c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions à savoir : Mme ANNECCA-BECKA, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,

R. STEINER FL

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022
PT 12. DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le 18/05/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 34399

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un immeuble bâti, terrain intégré

Adresse du bien : rue Buffon 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 150 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 05/05/2021

de réception : 05/05/2021

de visite : 18/05/2021

de dossier en état : 18/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune dispose d'un bâtiment (ancienne mairie-poste) au quartier Jeanne d'Arc, acquis en 2017 et 2018 (copropriété de 2 lots) qu'elle envisage de vendre en totalité car le bien est en mauvaise état et la commune ne souhaite pas le réhabiliter.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 61 parcelle 1003 pour une contenance de 899 m²

Description : un immeuble R+2 édifié dans les années 1900 comprenant des logements en cours de réhabilitation non terminée

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme d'une carte communale

Le bien immobilier est situé en zone Ud

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeubles de rattachement mixte

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 mars 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	M. Ismail AJDID	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4
Observations :											

13. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE FRÉDÉRIC CHOPIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, est propriétaire d'un terrain à bâtir situé rue de Montréal, cadastré section 19 n° 62 d'une contenance de 13a 25ca.

Celui-ci est desservi par un chemin communal, côté rue Frédéric Chopin, cadastré section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, grevé d'une servitude de passage au profit de la propriété de M. AMRI.

Ce dernier souhaiterait diviser la parcelle section 19 n°62, c'est pourquoi il a sollicité l'acquisition du chemin communal visé ci-dessus, qui lui permettrait d'avoir un accès privé pour sa future parcelle et de pouvoir la viabiliser.

L'estimation des domaines conclut à une valeur vénale de 4250€ l'are, soit un total de 4760€ pour 1a 12ca.

L'intéressé ayant donné son accord pour cette transaction, ainsi que pour les frais y afférents, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances, vous proposent :

- De céder à M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, située rue Frédéric Chopin ;
- De fixer le prix de cession à 4 250€ l'are, soit un total de 4 760€ (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE) pour 1a 12ca, conforme à l'estimation domaniale du 04 novembre 2021, payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

- c) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,
B. STEINER

Com. d'agгло St-Avoid Synergie

inatum



Echelle - 1:10

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*terrain de N. Anzi (section 19 n=904)
qui a ensuite été divisé.*

*(terrain communal (section 19 n=904)
dont se recense sur ensuite à N. Anzi.*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022

PT 13. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE FRÉDÉRIC CHOPIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 04/11/2021

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 80301

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue Frédéric Chopin 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 42,50 €/m² (en valeur d'annexe de bâti)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 26/10/2021

de réception : 26/10/2021

de visite : 03/11/2021

de dossier en état : 03/11/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold a été sollicitée par M. AMRI, propriétaire d'un terrain rue Frédéric Chopin/rue de Montréal, pour l'acquisition d'un chemin communal desservant sa parcelle. M. AMRI souhaite acquérir ce chemin pour découper sa parcelle est faire un accès par la rue Frédéric Chopin. Cette parcelle communale fait partie actuellement du domaine privé de la commune.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 19 parcelle 904 pour une contenance de 112 m²

Description : parcelle plane en nature de chemin bitumé ; largeur environ 3 m profondeur environ 36 m

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'emprise est située en zone Ud. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 42,50 €/m² (en valeur d'annexe de bâti, soit 50% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 mars 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	6		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M.AJDID (non excusé)	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérange MESSNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4			
Observations :														

14. CREMATORIUM – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Lors de sa séance du 10 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé les modalités du contrat liant la ville de Saint-Avold au gestionnaire du crématorium. Cette convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de crématorium a été signée le 3 mars 1997, pour une durée initiale de 15 ans à compter du 8 février 2000 prorogée d'avenants successifs jusqu'en 2023.

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du contrat.

Ainsi il vous est proposé d'instaurer une redevance égale à seize pour cent (16 %) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1 réalisé par le délégataire. Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avold, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_14-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022


Le Maire,
R. STEINER

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU
CREMATORIUM DANS LA NOUVELLE NECROPOLE DE SAINT AVOLD**

ENTRE

La ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date _____,

Ci-après le « Délégrant » ou la « Ville »
De première part,

ET

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « Délégataire » ou « OGF »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

La Ville et OGF ont signé le 3 mars 1997 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Saint-Avoid pour une durée de vingt-trois ans à compter du 8 février 2000, date de prise de service effective du service délégué. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants (la convention et ses quatre avenants ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le Contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du Contrat.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avoid, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

Aussi, en application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**Article 1 - Modifications des tarifs du crématorium**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le tarif de crémation Adulte est augmenté de quarante-sept euros et cinquante cents hors taxe (47,50€ HT).

Article 2 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le Déléataire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public à verser au Délégant, redevance égale à seize pourcent (16%) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1.

Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

Article 3 - Modification de l'Annexe I du Contrat

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'Annexe I du Contrat est complété comme suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€

Article 4 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 5 - Entrée en vigueur de l'avenant n°5

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_14-DE

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Avoid

Pour OGF

A Saint-Avoid

A Paris

Le

Le

Monsieur René STEINER
Maire

Monsieur Alain COTTET
Président – directeur général

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022

PT 14. CREMATORIUM – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Ville de Saint-Avold

1^{er} avril 2022

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL	5
2.1 La durée légale du temps de travail	5
2.1.1 Le décompte légal du temps de travail	5
2.1.2 La journée de solidarité	5
2.1.3 Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avold	6
2.2 Le temps de travail effectif	7
2.2.1 Le temps inclus	7
2.2.2 Le temps exclu	7
ARTICLE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	8
3.1 Les garanties minimales	8
3.1.1 La durée du temps de travail	8
3.1.2 La pause méridienne et la journée continue	8
3.2 Les heures supplémentaires et les heures complémentaires	8
3.2.1 Les heures supplémentaires	8
3.2.2 Les heures complémentaires	10
3.3 Le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés	10
3.4 Les modalités particulières d'exercice du temps de travail	10
3.4.1 Les astreintes	10
3.4.2 Les permanences	11
ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	12
4.1 Les organisations structurées sur une base hebdomadaire	12
4.1.1 Le cycle hebdomadaire	12
4.1.2 Les horaires variables et le dispositif de crédit-débit	12
4.1.3 Les horaires fixes	13
4.2 L'annualisation du temps de travail	13
4.3 La situation des cadres	14
ARTICLE 5 – LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS	15
5.1 Les congés annuels	15
5.1.1 La durée légale des congés	15
5.1.2 Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement	16
5.2 L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)	16
5.3 Les jours fériés	18
5.3.1 La définition des jours fériés	18
5.3.2 La récupération des jours fériés	18
5.4 Le décompte des absences	18
5.5 Les autorisations spéciales d'absences	18

PRÉAMBULE

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales de mettre fin aux dispositions locales visant à ajuster la durée du temps de travail légale à 1607 heures. Contrainte par des délais réglementaires, la Mairie de Saint-Avold appliquera la loi par la mise en place du présent règlement.

Aussi consciente de l'engagement quotidien de ses agents et convaincue de la nécessité de maintenir le nombre de jours de repos, la Collectivité a décidé de mettre en place un régime hebdomadaire de 36h00 pour la majorité des agents et ainsi leur permettre de disposer de 22,5 jours de congés annuels réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires). A ceci s'ajoute 6 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Malgré la contrainte apportée par l'obligation de se mettre en conformité, la collectivité a construit un nouveau règlement du temps de travail qui répondra à plusieurs objectifs :

- se mettre en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- améliorer l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service,
- permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Le présent règlement constitue le document cadre. Il a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire pour les agents de la Ville de Saint-Avold. Ces principes constitueront la base des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail, après avis du Comité Technique.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique de droit à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et personnels de droit public de la Ville (contractuels en CDD et CDI), ainsi qu'aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage,...), sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Sont exclus du présent règlement et de ses annexes :

- le personnel municipal qui n'est pas placé sous l'autorité directe et unique de l'autorité territoriale : personnels en détachement, mis à disposition d'autres structures..., lesquels bénéficient des modalités d'organisation et de gestion du temps de travail de leur structure d'accueil,
- le personnel mis à disposition au sein des services municipaux et dont l'organisme de rattachement a expressément indiqué qu'il ne souhaitait pas leur voir appliquer l'accord en vigueur à la mairie de Saint-Avold,
- le personnel extérieur assurant des vacances au profit de la Ville,
- les professeurs et assistants d'enseignement artistique, ainsi que les assistantes maternelles, soumis à un régime particulier d'obligation de service.

ARTICLE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL

2.1 La durée légale du temps de travail

2.1.1 Le décompte légal du temps de travail

La durée théorique du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le nombre de jours travaillés évoluant selon l'année (année bissextile, nombre de week-end, nombre de jours fériés tombant un week-end), le décompte est effectué sur la base de moyennes.

Ainsi, la durée annuelle théorique est déterminée de la manière suivante :

Nombre de jours / année	365
Nombre de samedis et dimanches / an	104
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)
Nombre de jours de congés annuels légaux (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	25
Nombre de jours travaillés	$365 - (104 + 8 + 25) = 228$
Ce qui correspond, pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires de 7h, à une durée annuelle de travail de :	$228 \times 7h = 1596 h$ arrondi à 1600 h
Équivalent en nombre de semaines travaillées	$1600 : 35 = 45,71$ semaines
On ajoute la journée de solidarité	7 h
Pour obtenir la durée annuelle légale	$1600 + 7 = 1607$ heures

Les deux jours de fractionnement pouvant être accordés sous certaines conditions n'entrent pas dans le calcul des 1607 heures.

2.1.2 La journée de solidarité

La journée de solidarité, instaurée en 2005, doit être accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet.

Sa durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les modalités légales de réalisation de la journée de solidarité sont les suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- ou le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),
- ou enfin toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La Ville de Saint-Avold fait le choix d'appliquer la journée de solidarité par la prise en compte d'une base de 1 607h dans le calcul des jours de RTT à attribuer.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220324-KJ_8722_PT15-DE

Ainsi, l'intégralité des jours fériés seront chômés. Dans le cadre du respect de la journée de solidarité, les agents effectueront les 7 heures exigées par la réglementation par l'ajout de 7 heures de travail au planning annuel de l'agent ou par l'application d'une référence de 1 607h pour le calcul de droit à RTT.

PROJET

Par conséquent, l'intégralité des calculs indiqués dans le règlement tient compte de cette base initiale de calcul à 1 607h, et applique la réglementation afférente à la journée de solidarité.

2.1.3 Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avold

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} avril 2022, la semaine de travail se répartira sur 4,5 journées.

L'application des 1 607h est réalisée via un décompte de référence qui tient compte du nombre de jours travaillés choisis par la Collectivité.

Pour un agent à temps complet travaillant sur 4,5 jours, le nombre de jours de repos cible est fixé à 28,5 jours. Ces jours de repos sont composés de 22,5 jours de congés annuels, et de 6 jours d'ARTT.

Considérant les 6 jours de RTT, il est proposé de consacrer un jour pour effectuer la journée de solidarité, il restera donc 5 jours de RTT à l'agent. Le nombre de jours de repos cible passe donc à 27,5.

L'application de ce nombre de jours de repos au mode de calcul réglementaire de décompte du temps de travail, réduit le nombre de jours théoriques travaillés et augmente la durée de la journée de travail pour atteindre 1 607h.

Nombre de jours / année	365
Nombre de samedis et dimanches / an	104
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)
Nombre de jours de repos	27,5
Nombre de jours travaillés de référence	$365 - (104 + 8 + 27,5) = 225,5$
La durée journalière de référence	$1\ 607 / 225,5 = 7.13$ centièmes d'heures
La durée hebdomadaire de référence	8 h x 4 j = 32 heures (du lundi au jeudi) 4 h x 1 j = 4 heures (vendredi matin) Soit 36 heures hebdomadaires

La durée de travail journalière de référence à Saint-Avold est de 8 heures du lundi au jeudi et de 4 heures le vendredi matin ; la durée de travail hebdomadaire de référence est de 36 h 00.

Le nombre de jours de repos applicables est donc de 27,5 jours.

Utilisation des jours d'ARTT à Saint-Avold

Crédit : 6 jours

- 1 jour de solidarité
- 0.5 jour le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (pont de l'Ascension)
- 1 jour de fête patronale (dernier lundi du mois d'août)
- 1 jour 24 décembre*
- 1 jour 31 décembre*

* Si les 24.12 ou 31.12 tombent un samedi ou un dimanche, les jours seront à récupérer en RTT au choix de l'agent, avant le 31 décembre de l'année en cours ; à défaut, ils seront perdus.

Reste disponible à l'agent : 1,5 jours

Les jours devront être pris avant le 31 décembre de chaque année, après autorisation de son chef de service, et ne pourront pas faire l'objet de report sur l'année suivante.

2.2 Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

2.2.1 Le temps inclus

Sont intégrés dans le temps de travail effectif :

- le temps passé en service, en mission et en formation professionnelle et continue
- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement aller et retour
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- les absences des représentants du personnel liées à la mise en œuvre du droit syndical
- les périodes de congé maternité, adoption et paternité
- les périodes de congé pour maladie, pour accident de service, pour accident de travail ou pour maladie professionnelle
- les autorisations spéciales d'absence
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur
- les temps de pause de courte durée sur le lieu de travail sous réserve qu'elles ne désorganisent pas le travail de l'équipe (pause-café / pause cigarettes)
- le temps de repas pris sur place ou à proximité immédiate du lieu de travail dans le cadre de la journée continue (obligation de rester à la disposition de l'employeur)

2.2.2 Le temps exclu

Ne sont pas intégrés dans le temps de travail effectif :

- les congés annuels
- le temps de trajet domicile-travail, aller et retour
- la pause méridienne en dehors de la journée continue
- les périodes d'astreinte et de permanence
- le temps d'habillage et de déshabillage dans le cas de port obligatoire d'équipements spécifiques de travail et de sécurité (EPI) ou d'une tenue de travail nécessitant de s'habiller et de se déshabiller sur place.
- le temps de douche

ARTICLE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Les garanties minimales

3.1.1 La durée du temps de travail

Les cycles de travail doivent respecter les obligations réglementaires sur le temps de travail suivantes :

- le temps de travail ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures, en moyenne, sur une période de douze semaines consécutives,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures avec une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- la durée minimale de repos journalier est de 11 heures.

Les dérogations aux garanties minimales

Des dérogations à ces garanties minimales sont possibles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service, qui en informe immédiatement le Comité Technique. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

3.1.2 La pause méridienne

La durée de la pause méridienne est de minimum 60 minutes (une heure).

3.2 Les heures supplémentaires et les heures complémentaires

3.2.1 Les heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué à la demande du chef de service au-delà de 1607 heures, ou le cas échéant, au-delà du cycle de travail défini dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, constitue des heures supplémentaires. Ces dernières sont soit récupérées sous forme d'un repos compensateur, soit indemnisées, au choix de l'agent, dans la limite de **20 heures mensuelles**.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

Compensation sous forme de récupération

Une délibération devra être prise afin que le temps de récupération soit bonifié comme les heures rémunérées.

Modalités de décompte de récupération des heures supplémentaires :

Ci-dessous un tableau récapitulatif des différents types d'heures supplémentaires avec le temps de récupération correspondant :

Types d'heures	Heures supplémentaires	Temps de récupération
Jour	Les 14 premières heures	Temps x 1,25
	Les heures suivantes	Temps x 1,27
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 1.66
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 1.66
Nuit	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 2
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 2

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

Compensation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure supplémentaire payée.

Le taux horaire de base de rémunération des heures supplémentaires est calculé comme suit :
 Taux horaire = traitement de base + NBI / 1820

Types d'heures	Heures supplémentaires	Taux IHTS
Jour	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 1.66
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 1.66
Nuit	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 2
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 2

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

Les différentes majorations ne peuvent pas se cumuler. Il sera pris en compte la plus favorable pour l'agent.

3.2.2 Les heures complémentaires

Les agents à temps non complet

A la demande de leur chef de service, les heures réalisées en plus de leur temps de travail, sont des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires, et sont traitées dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

En tout état de cause, les travaux supplémentaires des agents à temps non complet doivent présenter un caractère exceptionnel.

Les agents à temps partiel

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité ne doivent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires que de manière très exceptionnelle. Le cas échéant, celles-ci sont soit récupérées, soit rémunérées, comme pour les agents à temps non complet.

3.3 Le travail de nuit, de dimanche et de jour férié

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, pouvant inclure des samedis, des nuits, des dimanches ou des jours fériés.

Pour rappel, le travail effectué le samedi dans le cadre normal du fonctionnement du service ne donne lieu à aucune compensation.

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21h et 6h du matin.

Le travail « régulier » de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 5h ou toute autre période de 7h consécutives comprises entre 22h et 7h.

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Les heures de nuit, ainsi que les heures de travail le dimanche et les jours fériés, effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service donnent lieu à une compensation financière prévue par les dispositifs réglementaires.

3.4 Les modalités particulières d'exercice du temps de travail

3.4.1 Les astreintes

Il s'agit d'une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés.

Trois remarques préliminaires sur la définition de l'astreinte :

- en période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles
- pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles
- durant la période d'astreinte, dans la mesure où l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif. Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Les modalités d'indemnisation, de récupération ainsi que les métiers éligibles, sont déterminées par une délibération spécifique sur les astreintes.

3.4.2 Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

- lors d'une permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles,
- pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées
- durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

Les astreintes, tout comme les permanences, doivent dès lors se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou de missions confiées, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail est organisée sur la base de différents cycles de travail et selon différentes modalités.

4.1- Les organisations structurées sur une base hebdomadaire

4.1.1 – le cycle hebdomadaire

Les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. La durée de référence d'un cycle hebdomadaire est de 36h00 sur 4,5 jours (4 x 8h + 1 x 4h). D'autres durées peuvent être appliquées selon l'organisation propre à chaque service / métier.

4.1.2 – les horaires variables et le dispositif de crédit-débit

Pour certains services, les agents ont la possibilité de travailler en horaires variables. Le mode de suivi du temps de travail repose alors sur l'utilisation obligatoire d'un badge, là où un système de pointage est en place.

Le fonctionnement en horaires variables offre une certaine souplesse à l'agent, puisqu'il lui permet d'organiser « librement » ses heures de début, de pause méridienne, et de fin de journée de travail dans le respect des plages fixes obligatoires et variables fixées par la collectivité et sous réserve des nécessités de service. En effet, la plupart des services concernés doivent organiser une continuité d'accueil téléphonique / physique sur les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi.

Organisation des différentes plages :

Ouverture au public	lundi à jeudi vendredi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 8h00 – 12h00
Plage variable		7h45 – 8h15
Plage fixe		8h15 – 11h30
Plage variable / repas		11h30 – 12h15 / 13h15 - 14h00
Plage fixe		14h00 – 16h30
Plage variable		16h30 – 18h00

La pause méridienne est de 60 minutes minimum et de 2h30 maximum sous réserve de nécessité de service.

La pause méridienne devra obligatoirement être matérialisée par le badgeage ; **à défaut**, la pause la plus longue sera déduite du compteur de la journée de travail, soit 2h30.

Toutes entrées et sorties se situant en dehors des plages variables sus-énoncées, ne peuvent faire l'objet d'une intégration dans le cumul de la badgeuse.

Dispositif de crédit-débit

La liberté d'organisation laissée à l'agent, dans le respect des contraintes du service et des nécessités de présence sur les plages fixes, pour définir ses heures d'arrivée et de départ au sein des plages variables, permet de moduler la durée journalière de travail.

La durée de référence (4x8h00 + 1x4h00 pour un agent à 36h00), devra être appliquée, avec la possibilité de moduler ses horaires dans les plages variables.

Le report de crédit/débit mensuel sera autorisé à hauteur de +4h et -4h, reportable d'un mois sur l'autre.

Une seule autorisation d'absence, à hauteur de 4 heures, sera autorisée mensuellement.

Tout crédit supérieur à 4h sera perdu ; tout débit supérieur à 4h fera l'objet d'une saisie sur le compteur récupération, élections ou autre. A défaut, il fera l'objet d'une retenue pour service non fait sur le salaire.

Période de référence

Une période de référence d'un mois est définie au sein de laquelle chaque agent doit accomplir une durée de temps de travail correspondante, a minima, à la durée hebdomadaire lissée sur un mois.

Les heures supplémentaires qui seraient réalisées au cours d'un mois ne seront prises en considération que si le compteur de la badgeuse de l'agent est en crédit à la fin du mois.

4.1.3 - les horaires fixes

Le fonctionnement en horaires fixes impose aux agents de se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans le règlement de leur direction ou service.

L'agent n'a pas la possibilité de décider librement de ses heures de début, de pause méridienne et de fin de journée de travail.

Les bornes horaires peuvent éventuellement être modifiées si les contraintes de service le justifient et sur avis préalable du Comité Technique (ex : les horaires d'été, canicule)

Les agents peuvent être des agents badgeant ou non.

4.2 – L'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail concerne les agents travaillant sur un cycle spécifique au regard de leur mission notamment les agents soumis au rythme scolaire. Les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile ou scolaire.

L'objet de l'annualisation est double :

- une annualisation consiste à organiser l'activité en alternant des périodes de haute activité et de basse activité
- une annualisation consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes de faible activité ou d'inactivité (jours non travaillés au-delà des congés annuels)

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel en référence à une durée annuelle fixée à 1607h.

Planning :

Un agent annualisé doit disposer d'un planning annuel précisant le cas échéant :

- Les jours travaillés
- Les jours de congés (ou les périodes de congés) et les jours fériés ;
- Les jours de récupération (qui ne sont ni des congés annuels, ni des jours fériés).

Départ en cours d'année (fin de contrat, mutation)

Lorsqu'un agent part en cours d'année (fin de contrat, mutation), son planning annualisé doit être recalculé en fonction de la date de départ effective. Le planning devra être ajusté en fonction de cette date, et si besoin, une régularisation sera faite.

4.3 La situation des directeurs, et chefs de service

Sont concernés les agents de catégorie A suivants :

- la Direction Générale des Services (DGS / DGAS / DST / DRH / DIRFI),
- les collaborateurs et directeurs de Cabinet,
- autres cadres sur dérogation, après accord de la Direction Générale des Services, en lien avec les missions assurées.

Pour ces agents, il est considéré que leurs missions impliquent une large autonomie dans l'organisation de leur travail, avec des dépassements réguliers des plages d'exercice traditionnelles retenues. N'étant pas compatible avec le décompte horaire du temps de travail, il leur sera attribué un badgeage « libre ».

Le temps de travail hebdomadaire (36 heures) reste néanmoins la base du temps de travail.

ARTICLE 5 – LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS

5.1 Les congés annuels

5.1.1 La durée légale des congés

Le congé annuel est d'une **durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service**.

Les obligations de service correspondent au nombre de jours ouvrés, c'est-à-dire effectivement travaillés par l'agent, qu'il soit à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Le calcul du droit à congé en heure est par conséquent exclu, sauf pour les agents travaillant en cycle de travail annualisé.

Les droits à congés sont proratisés en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et de la quotité de travail de l'agent.

Exemples pour des agents travaillant sur un cycle hebdomadaire :

Agent à temps complet sur 4,5 jours	Agent à temps partiel (90%) sur 4 jours	Agent à temps partiel (80%) sur 3,5 jours
5 X 4,5 jours ouvrés = 22,5 jours	5 X 4 jours ouvrés = 20 jours	5 X 3,5 jours ouvrés = 17,5 jours

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (si l'agent travaille 4 jours par semaine, il doit poser 4 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels).

Exemples pour des agents travaillant sur un cycle pluri hebdomadaire :

Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique d'une semaine à l'autre, la règle du décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

Agent à temps complet travaillant une semaine sur 5 jours et une semaine sur 4 jours	Agent à temps partiel (80%) travaillant une semaine sur 4 jours et une semaine sur 3 jours
Moyenne hebdomadaire : 4,5 jours 5 X 4,5 = 22,5 jours	Moyenne hebdomadaire : 3,5 jours 5 X 3,5 = 17,5 jours

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (l'agent pose 4 jours la semaine où il travaille 4 jours et 5 jours la semaine où il travaille 5 jours).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés annuels par année civile.

L'attribution des congés

Les congés sont accordés par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent, non visée par le supérieur hiérarchique, ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de congé annuel.

Report et régularisation des congés

Les droits à congés se calculent sur une année civile, conformément à la législation en vigueur, **soit du 1^{er} janvier au 31 décembre**. (fin du report au 31/01 de l'année suivante).

Pour les agents qui partent en cours d'année, leur droit à congés est recalculé au prorata de leur durée de service. En cas de consommation d'un nombre de jours trop important, la régularisation se fera par récupération d'heures, par prélèvement sur les RTT, ou par ajustement pour absence de service fait.

5.1.2 Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ces jours de fractionnement sont obligatoirement accordés aux fonctionnaires et agents non titulaires, qui remplissent les conditions pour en bénéficier, tel que défini dans le tableau ci-après :

Période durant laquelle les congés doivent être posés pour ouvrir droit aux jours de fractionnement	Nombre de jours devant être posés	Nombre de jours supplémentaires acquis
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	5 à 7	1
Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	8 et plus	2

Aucune proratisation n'est effectuée pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel. Les services devront faciliter la prise de congés de leurs collaborateurs sur les périodes du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} novembre au 31 décembre afin que tous les agents puissent bénéficier de deux jours de fractionnement.

5.2 L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)

Lorsque le cycle de travail dépasse 35 heures en moyenne par semaine, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Selon la durée hebdomadaire moyenne de travail, les droits à RTT d'un agent à temps plein sont les suivants :

Durée hebdomadaire moyenne	35h00	36h
Nombre de jours RTT (journée de solidarité déduite)	0	6

Rappel du calcul du nombre de jours de RTT :

Le nombre de jours de RTT se calcule par la différence entre le nombre de jours travaillés pour un agent à 35h (à savoir 228 jours pour un agent travaillant sur 4,5 jours/semaine) et le nombre de jours nécessaires pour parvenir à 1 607 h par l'agent dont la durée de travail est supérieure.

Pour rappel, le calcul se fait sur la base de 1 607 h afin de tenir compte de l'application de la journée de solidarité.

Nb de jrs travaillés / semaine	4,5 (temps complet)	4 (90 %)	3.5 (80 %)
Régime de travail 36h00	6	5,33 arrondi à 5,5	4,67 arrondi à 5
Nombre de jours RTT			

Cas des agents à temps partiel

Le temps de travail des agents à temps partiel ainsi que les droits à RTT sont proratisés en fonction de leur quotité de travail (déduction d'un jour pour la journée de solidarité) :

Quotité de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Régime de travail 36h00	6	5,5	5	4,5	4	3
Nombre de jours RTT						

L'attribution des RTT

Les jours de RTT sont attribués à l'agent dès le début de l'année d'exercice.

Un agent arrivé en cours d'année bénéficiera du nombre de jours de RTT afférents à son cycle de travail, calculés au prorata du nombre de jours restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année d'exercice.

En cas de départ en cours d'année, si le nombre de jours de RTT pris par l'agent est supérieur aux droits acquis, l'écart sera prélevé sur des congés annuels, ou à défaut pourra être considéré comme de l'absence de service fait.

Les RTT sont accordées par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent non visée par le supérieur hiérarchique ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de RTT.

La réduction des RTT (appelé aussi réfaction)

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de la durée hebdomadaire supérieure à 35 heures.

Par conséquent, conformément à l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, toutes les journées d'absence pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

Les absences qui génèrent une réduction des RTT :

- Congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée
- Accidents de travail, accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'absence (autres que syndicales), dont celles pour COVID-19

Les absences non concernées par la réduction des RTT :

- Congé maternité
- Congé paternité
- Autorisations spéciales d'absences syndicales

Les absences concernées réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir (1 jour de RTT déduit tous les 5 jours d'absences générant une réduction)

Aussi, dès lors que l'absence du service atteint 5 jours, consécutifs ou non, un jour de RTT est déduit du droit annuel à RTT.

5.3 Les jours fériés

5.3.1 La définition des jours fériés

Ces jours sont généralement chômés, lorsque le fonctionnement du service n'en est pas affecté.

5.3.2 La récupération des jours fériés

Les jours fériés ne peuvent être récupérés lorsqu'ils tombent :

- un jour non ouvré, comme le samedi ou le dimanche
- un jour de temps partiel

5.4 Le décompte des absences

Les absences pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absences sont décomptées :

- A hauteur de la durée journalière prévue au planning pour les agents annualisés et pour les agents dont la durée journalière de travail varie dans le cadre d'un planning hebdomadaire fixe
- A hauteur de la durée journalière de référence pour les autres agents.

5.5 Les autorisations spéciales d'absences

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être attribuées à l'agent en cas d'évènements particuliers dans sa vie personnelle.

Ces autorisations d'absences sont accordées selon les nécessités de service et doivent être prises **autour de l'évènement**.

Pour les absences exceptionnelles liées aux oncle/tante/neveu/nièce, le lien avec l'agent doit être direct.

PROJET

Des justificatifs sont nécessaires pour prétendre à ces autorisations.

MOTIF D'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
Mariage/Pacs de l'agent	4,5 jours
Mariage/Pacs des enfants	3 jours
Mariage/Pacs parents, frères, sœurs	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3+ 25 jours de paternité
Décès : conjoint, parents, enfants, beaux-parents	3 jours (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Décès : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Déménagement	1 jour
Maladie d'un enfant -16 ans	1 fois les obligations hebdo. + 1 jour (dans la limite de la circulaire du 14.05.1982)
Maladie grave du conjoint, père, mère, enfants	3 jours (production d'un certificat médical)
Maladie contagieuse d'une personne vivant au foyer	Durée fixée par le médecin
Femme enceinte – facilité d'horaires à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Réduction d'une heure par jour, après avis du médecin du travail
Concours, examen professionnel	1 jour avant la date (uniquement si l'agent n'a pas participé à la préparation)

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	M. Ismail AJDID		X	Mme BECKER à Mme MATHE		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
			X	3	X	15	Mme Solène LALLEMENT		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		Mme BORRACCIA (excusée)		Mme PILI (non excusée)	
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Bérangère MESNIER		X	Mme Edahbia NACIRI		Mme BORRACCIA (excusée)		Mme BOUCHENGA (non excusée)		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. Tristan ATMANIA		M. AJDID (non excusé)		M. PELLEGRINI (excusé)		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI		X	Mme Mireille STELMASZYK						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. Mohamed CHAALAL						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Tristan ATMANIA		X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X											
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			7				
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4				
Observations : M.PELLEGRINI est sorti de la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point															

15. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Exposé de Monsieur le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail,
- Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 4 jours extra-légaux (fête patronale, vendredi suivant le jeudi de l'Ascension, 24 décembre et 31 décembre),

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Décide que :

À compter du 1er avril 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter du 1^{er} avril 2022, la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail, est abrogée.

A compter du 1^{er} avril 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mars 2022

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
		M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)		
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER		X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7							
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4							
Observations :																	

16. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE)

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFT
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)
- Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité,
- Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 14 mars 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents ne pouvant pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

- Mettre en place l'IFCE, assortie du coefficient moyen 4
- Etendre la présente délibération aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022



SLOW

ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PT_16-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE à savoir M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022


Le Maire,
R. STEINER 

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022

PT16. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints											Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

PS1.ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Conformément à la loi Energie Climat publiée au Journal Officiel le 09 novembre 2019,

Et conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

La Ville de Saint – Avold a lancé le 18 février 2022 une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire lui assurant la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ladite consultation était allotie comme suit :

- lot n°1 : sites en BT \geq 36kVA
 - Sites de segment C2 (haute tension \geq 250 kVA)
 - Sites de segment C3 (haute tension < 250 kVA)
 - Sites de segment C4 (basse tension >36 kVA)
- lot n°2 : sites en BT \leq 36kVA

- Sites de segment C5 (basse tension ≤ 36 kVA)

Le délai de rigueur était fixé au 21 mars 2022 à 08 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com. La régie ENERGIS a déposé une offre pour les lots n°1 et 2.

Chaque lot constituant un marché, l'analyse des offres a été faite lot par lot selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix 60 % et la valeur technique 40%.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2022 à 11h30, propose d'attribuer les marchés à Régie ENERGIS pour une durée de 1 an et neuf mois à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution de des marchés à Régie ENERGIS

- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature desdits marchés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et M. HERBIVO ne participent pas au vote de ce point.

nl Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 mars 2022



Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 057-215706060-20220324-KJ_9022_PS2-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absents ayant donné procuration à des membres présents				
	Mmes et MM les Adjointes		X	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée)						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. AJDID (non excusé)						
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	M. STEINER M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI						
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
		X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			6				
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			5				
Observations : M. STEINER et M. ATMANIA ne participent pas au vote de ce point et ont quitté la salle avant le vote, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque															

PS2 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Exposé de M. Umit YILDIRIM, 1^{er} adjoint, rapporteur.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'assignation en référé d'heure à heure devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines à la demande de l'ancien président de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons (AAFPA) ;

Vu le courrier de M. le Maire daté du 22 mars 2022 adressé à M. Umit YILDIRIM, 1^{er} Adjoint, sollicitant la protection fonctionnelle, considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

Considérant que M. le Maire fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle au maire en application de l'article L.2123-35 du CGCT. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé.

Elle dispose en outre aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ;

- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- d'autoriser le représentant du maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

Décision du conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

M.STEINER et M. ATMANIA ne participent pas au vote de ce point et ont quitté la salle avant le vote, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque.

1 abstention : Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,
R. STEINER